

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 211-2013 « PLAN D'URBANISME » DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté à sa réunion du 1<sup>e</sup> août 2022 le Règlement numéro 312-2022 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan ;

**Que** ce Règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2020-06.4 de la municipalité de Caplan par le plan numéro AF-2021-06.4 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Caplan », conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

**Que** ce Règlement est en vigueur en date du 26 janvier 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Caplan.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

  
\_\_\_\_\_  
Vital Cyr  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim